



Mont-sur-Rolle, le 23 novembre 2016

Monsieur Yves Ravenel
Député
Chemin Mathy 3
1270 Trélex

Par courriel

Concerne : Exposé des motifs et projet de décret sur la quatrième adaptation du Plan directeur cantonal

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, notre Association a été une des nombreuses entités consultées lors de l'examen du projet visé en titre.

Ayant appris que vous aviez été nommé à la tête de la Commission parlementaire chargée d'examiner cet EMPL, nous prenons la liberté de vous communiquer quelques remarques dans l'espoir qu'elles intéresseront les membres de votre Commission.

En préambule, nous vous prions d'accepter toutes nos excuses pour notre intervention tardive due à différentes absences.

Nous tenons à saluer la décision du Conseil d'Etat de choisir 2014 comme année de référence.

Cependant, nous aurions souhaité attirer l'attention de votre Commission sur un point que nous avons proposé et qui n'a malheureusement pas été retenu lors de la consultation :

Nous avons proposé d'attribuer annuellement les pourcentages de croissance non-utilisés dans les centres aux communes hors-villes, par district.

Cette proposition a été écartée par le CE car le SDT estime que peu de communes n'utiliseront pas le potentiel qui leur a été alloué et qu'un bilan sera effectué dans un rapport quadriennal. Sur la base de ce rapport, un principe de redistribution pourrait être développé.

A notre avis, les estimations du SDT ne constituent pas une raison valable d'écarter notre proposition : si le SDT a raison et que les agglomérations utilisent tout leur potentiel, l'article n'aura pas à être appliqué et il n'y aura donc aucun problème. Si c'est nous qui avons raison et que les agglomérations continuent de connaître les mêmes difficultés et retards de développement qu'entre 2008 et 2014, la loi offrira une solution pragmatique pour utiliser ces pourcentages non construits afin de créer des logements destinés à accueillir les nouveaux



arrivants dans notre Canton et ainsi éviter que ces derniers ne s'installent dans d'autres cantons ou en France.

Il n'y a donc aucun inconvénient et de nombreux avantages potentiels à fixer dès maintenant dans la loi le principe que nous proposons.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Association de Communes Vaudoises
AdCV

La Présidente
Josephine Byrne Garelli

Le Secrétaire Général
Siegfried Chemouny